

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS,
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020, tenue au centre communautaire d'Ulverton, à 18 h, sous la présidence de Jean-Pierre Bordua, maire; Vicki Turgeon, directrice générale, secrétaire-trésorière, est présente;

En vertu de l'état d'urgence sanitaire déclaré sur tout le territoire québécois et l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, Monsieur Christian Dubé, permettant aux municipalités de tenir les séances du conseil à huis clos, la présente séance est tenue à huis clos et est enregistrée pour fin de publication;

JACQUES POLIQUIN	Siège # 1	CARL ARCAND	Siège # 4
FRANCE BOUTHILLETTE	Siège # 2	CLAUDE LEFEBVRE	Siège # 5
SYLVAIN CLAIR	Siège # 3	MARK CROSS	Siège # 6

Chacune de ces personnes s'est identifiées individuellement.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Rés. 228-12-2020 Monsieur le Maire constate que les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la séance est déclarée régulièrement ouverte par Mark Cross.

ADOPTÉE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 229-12-2020 **ATTENDU QUE** la directrice générale/secrétaire-trésorière a remis une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du conseil;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par France Bouthillette, **APPUYÉ** par Mark Cross et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en laissant ouvert l'item Varia.

ADOPTÉE

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020

Rés. 230-12-2020 **ATTENDU QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Clair, **APPUYÉ** par Claude Lefebvre et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020.

ADOPTÉE

3.2 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2020

Rés. 231-12-2020 **ATTENDU QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 novembre 2020

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Mark Cross, **APPUYÉ** par France Bouthillette et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 novembre 2020.

ADOPTÉE

3.3 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2020

Rés. 232-12-2020 **ATTENDU QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 novembre 2020

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par France Bouthillette, **APPUYÉ** par Mark Cross et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 novembre 2020.

ADOPTÉE

4. CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pour la période du 3 novembre au 7 décembre 2020 a été remise à chacun des membres du Conseil. La correspondance faisant l'objet d'une résolution sera déposée aux archives.

5. RAPPORT DU MAIRE ET DES COMITÉS

5.1 PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS SUR LES RAPPORTS DU MAIRE ET DES COMITÉS

6. FINANCE

6.1 RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'ADOPTION DES COMPTES DU 2 NOVEMBRE AU 7 DÉCEMBRE 2020

Rés. 233-12-2020

ATTENDU QUE la directrice générale/secrétaire-trésorière a remis une copie de la liste des comptes à payer (montant : 34 375,10 \$) et des chèques émis (montant : 5 135,03 \$) à chacun des membres du Conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mark Cross, **APPUYÉ** par Sylvain Clair et unanimement résolu que les comptes à payer et les chèques émis selon les listes transmises à chacun des membres du Conseil pour la période du 2 novembre au 7 décembre 2020 soient acceptées et/ou payées.

ADOPTÉE

7. URBANISME

7.1 PERMIS ÉMIS DEPUIS LE 3 NOVEMBRE 2020 : 3

- 1 Construction
- 1 Excavation, remblai, déblai
- 1 Rénovation

7.2 RÉSOLUTION POUR DEMANDER L'AUTORISATION À LA CPTAQ DE DÉPLACER L'AIRE DE DROIT ACQUIS RÉSIDENTIEL DÉJÀ RECONNUE, SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 891 CHEMIN MARCOTTE (LOT 3 511 435)

Rés. 234-12-2020

ATTENDU QUE la demande de madame Alison Labbé et de monsieur Jonathan Boisjoli, en vue d'obtenir de la CPTAQ (*Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec*) l'autorisation de déplacer l'aire de droit acquis résidentiel sur le lot 3 511 435 ;

ATTENDU QUE la propriété située au 891 chemin Marcotte est d'une superficie totale de 436 558,60 m² et comporte un chalet, construit à plus de 188 mètres de distance du chemin Marcotte ;

ATTENDU QUE les propriétaires ont obtenu de la CPTAQ une décision (dossier 427931), reconnaissant des droits acquis résidentiels pour la construction précédemment mentionnée ;

ATTENDU QUE les propriétaires souhaiteraient construire une résidence en bordure du chemin Marcotte et de la prairie de leur terre, dans le but d'établir une ferme ;

ATTENDU QUE les propriétaires mentionnent qu'il y a de l'ail des bois (espèce protégée) qui poussent dans les limites actuelles de l'aire de droit acquis, et qu'il serait donc impossible de construire une résidence (avec les installations septiques et le puits), tout en respectant la flore actuelle ;

ATTENDU QUE le présent chalet se trouve actuellement dans une érablière protégée par la CPTAQ et que les propriétaires souhaitent transformer cette construction en cabane à sucre, pour un usage agricole uniquement ;

IL EST PROPOSÉ par France Bouthillette, **APPUYÉ** par Sylvain Clair et unanimement résolu d'appuyer la demande de Madame Alison Labbé et de Monsieur Jonathan Boisjoli, en ce qui concerne l'autorisation de déplacer l'aire de droit acquis résidentiel sur le lot 3 511 435.

ADOPTÉE

7.3 RÉSOLUTION POUR LA DÉLIVRANCE DE CONSTATS D'INFRACTION EN APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME, DES RÈGLEMENTS LIÉS À L'ENVIRONNEMENT, DES RÈGLEMENTS LIÉS À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET LE BON ORDRE ADOPTÉS PAR LA MUNICIPALITÉ AINSI QUE DU RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES (Q-2, R.22)

Rés. 235-12-2020

ATTENDU QUE l'inspecteur en bâtiment et en environnement est responsable d'appliquer et de faire respecter les règlements d'urbanisme adoptés par la Municipalité (règlement de zonage, règlement relatif aux usages conditionnels, règlement de lotissement, règlement de construction, règlement sur les conditions d'émission des permis de construction, règlement sur les permis et les certificats, règlement sur les dérogations mineures, etc.), les règlements liés à l'environnement adoptés par la Municipalité (règlement relatif à l'écoulement des eaux, règlement sur les pesticides, etc.) les règlements liés à la sécurité, la paix et le bon ordre adoptés par la Municipalité (règlement général, etc.), de même que le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) et le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2);

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite autoriser l'inspecteur en bâtiment et en environnement à délivrer pour et au nom de la Municipalité des constats d'infraction pour toute infraction à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par France Bouthillette, **APPUYÉ** par Sylvain Clair et unanimement résolu,

D'AUTORISER l'inspecteur en bâtiment et en environnement à délivrer pour et au nom de la Municipalité des constats d'infraction pour toute infraction à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme adoptés par la Municipalité et leurs amendements (Règlement de zonage 389-2006, Règlement relatif aux usages conditionnels 391-2006, Règlement sur les permis et certificats 393-2006, Règlement de lotissement 390-2006, Règlement sur les dérogations mineures 395-2006, Règlement de construction 392-2006, Règlement sur les conditions d'émission de permis de construction 394-2006);

D'AUTORISER l'inspecteur en bâtiment et en environnement à délivrer pour et au nom de la Municipalité des constats d'infraction pour toute infraction à l'un ou l'autre des autres règlements liés à l'environnement adoptés par la Municipalité et leurs amendements (Règlement numéro 2017-02 abrogeant le Règlement 2014-01 et régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC du Val-Saint-François);

D'AUTORISER l'inspecteur en bâtiment et en environnement à délivrer pour et au nom de la Municipalité des constats d'infraction pour toute infraction à l'un ou l'autre des règlements liés à la sécurité, la paix et le bon ordre adoptés par la Municipalité et leurs amendements (Règlement général de la Municipalité d'Ulverton 485-2019);

D'AUTORISER l'inspecteur en bâtiment et en environnement à délivrer pour et au nom de la Municipalité des constats d'infraction pour toute infraction au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

D'AUTORISER l'inspecteur en bâtiment et en environnement à délivrer pour et au nom de la Municipalité des constats d'infraction pour toute infraction au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2);

ADOPTÉE

8. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

9. AVIS DE MOTION

Avis est donné par Mark Cross qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté pour adoption, le règlement numéro 498-2020 visant à

- fixer les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2021, de même que les conditions de perception.

Vicki Turgeon,
Directrice générale et secrétaire trésorière

10. AVIS DE MOTION

Avis est donné par Mark Cross qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté pour adoption, le règlement numéro 499-2020 visant à

- abroger et remplacer le Règlement général uniformisé de la municipalité d'Ulverton numéro 494-2020.

Vicki Turgeon,
Directrice générale et secrétaire trésorière

11. ADMINISTRATION

11.1 RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2021

JANVIER	11 Janvier 2021 à 18 h
FÉVRIER	1 Février 2021 à 18 h
MARS	1 Mars 2021 à 18 h
AVRIL (MARDI)	6 Avril 2021 à 18 h
MAI	3 Mai 2021 à 18 h
JUIN	7 Juin 2021 à 18 h
JUILLET	5 Juillet 2021 à 18 h
AOÛT	2 Août 2021 à 18 h
SEPTEMBRE (MARDI)	7 Septembre 2021 à 18 h
OCTOBRE	4 Octobre 2021 à 18 h
NOVEMBRE	15 Novembre 2021 à 18 h
DÉCEMBRE	6 Décembre 2021 à 18 h

Rés. 236-12-2020

IL EST PROPOSÉ par Carl Arcand, APPUYÉ par Mark Cross et unanimement résolu d'adopter ce calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2021.

ADOPTÉE

11.2 RÉSOLUTION POUR FERMER LE BUREAU MUNICIPAL PENDANT LE CONGÉ DES FÊTES

Rés. 237-12-2020

IL EST PROPOSÉ par France Bouthillette, APPUYÉ par Sylvain Clair et unanimement résolu de fermer le bureau municipal à partir du 23 décembre 2020, 18 h 30 pour réouverture le 5 janvier 2021.

ADOPTÉ

11.3 RÉSOLUTION POUR FIXER LA DATE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR LA PRÉSENTATION ET L'ADOPTION DU BUDGET 2021

Rés. 238-12-2020

IL EST PROPOSÉ par Carl Arcand, APPUYÉ par Mark Cross et unanimement résolu de tenir la séance extraordinaire du conseil le 16 décembre, 16 h à l'effet de présenter et adopter le budget 2021 à 16 h 15.

ADOPTÉE

11.4 RÉSOLUTION POUR FIXER LA DATE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR, ENTRE AUTRES, ADOPTER LE RÈGLEMENT DE TAXATION 2021

Rés. 239-12-2020

IL EST PROPOSÉ par Mark Cross, APPUYÉ par Carl Arcand et unanimement résolu de tenir une séance extraordinaire pour adopter le règlement de taxation, à la suite de la séance extraordinaire sur le budget du 16 décembre 2020, 16 h 20.

ADOPTÉE

11.5 RÉSOLUTION POUR FIXER LES CONDITIONS DE L'INTER-MUNICIPALISATION POUR L'ANNÉE 2021

Rés. 240-12-2020

ATTENDU QUE la Municipalité doit adopter une formule de compensation pour l'inter-municipalisation afin que :

- le taux de remboursement du supplément demandé aux non-résidents soit, pour l'année 2021, de 50 % pour les activités sportives et culturelles offertes à l'Avenir, Richmond et Drummondville jusqu'à concurrence de 150 \$ par enfant et de 500 \$ par famille ;

- le montant de remboursement pour une inscription à l'une des trois bibliothèques suivantes, soit de l'Avenir, de Richmond, ou de Drummondville soit d'un maximum de 150 \$ par famille ;

IL EST PROPOSÉ par Mark Cross, **APPUYÉ** par France Bouthillette et unanimement résolu que la municipalité adopte, pour 2021, une formule de compensation pour l'intermunicipalisation selon les conditions suivantes :

- l'enfant inscrit à une des activités sportives devra présenter un document attestant son inscription et fournir un reçu pour les frais d'inscription ;
- la famille inscrite à une bibliothèque devra présenter une preuve d'inscription.

ADOPTÉE

11.6 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE 2019

Rés. 241-12-2020

La directrice générale dépose le rapport annuel sur la gestion contractuelle 2019, lequel sera déposé sur notre site Internet.

ADOPTÉE

11.7 RÉOLUTION POUR RENOUVELER NOTRE CONTRAT D'ASSURANCE AVEC LA FQM

Rés. 242-12-2020

IL EST PROPOSÉ par France Bouthillette, **APPUYÉ** par Sylvain Clair et unanimement résolu de renouveler notre contrat annuel d'assurance avec la FQM pour 2021, avec les couvertures additionnelles pour les bénévoles, les conseillers ainsi que la direction, pour un montant de l'ordre de 10 123 \$, avant taxes.

ADOPTÉE

11.8 RÉOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'ENTENTE DE RENOUVELLEMENT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA RÉGION DE RICHMOND ET POUR DÉSIGNER MONSIEUR JEAN-PIERRE BORDUA, MAIRE, AINSI QUE MADAME VICKI TURGEON, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE EN TANT QUE SIGNATAIRES

Rés. 243-12-2020

ATTENDU QUE les parties conviennent de remplacer les articles suivants de l'entente constituante par ce qui suit :

- Article 8 : Mode de répartition des dépenses en immobilisations ;
- Article 9 : Mode de répartition des coûts d'opération et d'administration ;
- Article 12 : Durée et renouvellement ;

IL EST PROPOSÉ par Mark Cross, **APPUYÉ** par Sylvain Clair et unanimement résolu d'autoriser la signature de l'entente de renouvellement du Service de sécurité incendie de la région de Richmond et de désigner monsieur Jean-Pierre Bordua, maire, ainsi que madame Vicki Turgeon, directrice générale et secrétaire-trésorière en tant que signataires.

ADOPTÉE

11.9 RÉOLUTION POUR AUTORISER L'ACHAT D'ÉLECTRODES PÉDI-PADZ II ZOLL AED PLUS ET PRO

Rés. 244-12-2020

ATTENDU QUE les électrodes reçues lors de l'achat du défibrillateur ont une date de péremptions de 20 à 24 mois et que les électrodes pédiatriques ont expirés;

IL EST PROPOSÉ par Mark Cross, **APPUYÉ** par Carl Arcand et unanimement résolu d'autoriser l'achat d'électrodes pédiatriques Pédi-padz II Zoll AED Plus et Pro pour le défibrillateur au montant de 121,75 \$, avant taxes.

ADOPTÉE

11.10 RÉSOLUTION POUR ACCORDER UN DON DE 100 \$ À LA FONDATION DU FOYER WALES POUR LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT ANNUELLE 2020

Rés. 245-12-2020

IL EST PROPOSÉ par France Bouthillette, **APPUYÉ** par Claude Lefebvre et unanimement résolu d'accorder un don de 100 \$ à la Fondation du Foyer Wales pour la campagne de financement annuelle 2020.

ADOPTÉE

12. VOIRIE

12.1 RÉSOLUTION POUR ENTÉRINER L'ACHAT D'UNE ATTACHE FEMELLE POUR LE CHARGEUR SUR ROUE (KOMATSU)

Rés. 246-12-2020

IL EST PROPOSÉ par Mark Cross, **APPUYÉ** par Sylvain Clair et unanimement résolu d'entériner l'achat d'un ensemble d'attache femelle WA-320, pour le chargeur sur roue au montant de 1750 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

13. AFFAIRES NOUVELLES

13.1 RÉSOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT DES VACANCES 2020 NON CONSOMMÉS À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Rés. 247-12-2020

IL EST PROPOSÉ par France Bouthillette, **APPUYÉ** par Jacques Poliquin et unanimement résolu d'autoriser le paiement des 4 jours de vacances 2020 n'ayant pas été utilisés durant cette même année et ce, à raison d'une journée par semaine jusqu'à épuisement de ceux-ci.

ADOPTÉE

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS OU VARIA

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par Claude Lefebvre que la séance soit levée à 19 h 10. La prochaine séance ordinaire se tiendra le 11 janvier 2021.

Jean-Pierre Bordua,
Maire

Vicki Turgeon,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

APPROBATION DES RÉSOLUTIONS

Je, Jean-Pierre Bordua, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi-même, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 par. 2 du Code municipal du Québec.

Signé à Ulverton ce ____^e jour du mois de décembre 2020.

Jean-Pierre Bordua,
Maire